



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2025 – 137 A N°DC-2025-138
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature 2020-105 à Monsieur Pierre BERGERET 2^{ème} adjoint ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché ordinaire pour l'aménagement du Parc Basset en un îlot Ludo sportif inclusif ;

Considérant que l'estimation du besoin est inférieure au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 juillet 2025 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

- 01 - Terrassement - voirie
- 02 - Espaces verts et mobiliers
- 03 - Equipements sportifs
- 04 - Aménagement des vestiaires - sanitaires

Considérant les 7 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 25 août 2025 à 17h00) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

DECIDE :

Article 1 : Décision DC-2025-137

Le marché de travaux pour l'aménagement du Parc Basset en un îlot Ludo sportif inclusif - Lot n°02 Espaces verts et mobiliers (marché n°T2544DST) est attribué à la société GREEN STYLE (38550 - SAINT MAURICE L'EXIL).

Article 2 : Caractéristiques du marché T2544DST

Durée :

Le marché est conclu pour une période de 21 semaines toutes confondues, comprenant la phase de préparation.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux

Prix :

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement pour un montant de 198 587,62 € H.T.

Article 3 : Décision DC-2025-138

Le marché de travaux pour l'aménagement du Parc Basset en un îlot Ludo sportif inclusif - Lot n°03 Equipements sportifs (marché n°T2545DST) est attribué à la société KOMPAN (77190 - DAMMARIE-LES-LYS).

Article 4 : Caractéristiques du marché T2545DST

Durée :

Le marché est conclu pour une période de 21 semaines toutes confondues, comprenant la phase de préparation.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux

Prix :

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement pour un montant de 124 147,67 € H.T.

Article 5 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Madame la Préfète du Rhône,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en Préfecture le
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le



Tassin la Demi-Lune, le

17 SEP. 2025

17 SEP 2025

Par déléation

Pierre BERGERET,
Adjoint au maire chargé de la
Commande publique